

# VARENNE SAINT GERMAIN

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 février 2024 à 19h00

**Présents** : André COTTIN, Gilles BALLY, Laurence CLEMENT, Frédéric AVIDOS, Julie ALLAGNON-MORLAT, Valérie BONNARD, Christian PACAUD, Christine LIOI, Daniel-Georges PROVOST, Xavier BUISSON, Laurence GUINET.

**Absents excusés** : Loïc VIGNERON qui donne pouvoir à Christine LIOI, Agnès GODARD donne pouvoir à Xavier BUISSON, Pierre QUELIN qui donne pouvoir à Gilles BALLY.

**Secrétaire de séance** : Gilles BALLY.

Le Maire André COTTIN accueille et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du PV de la réunion du 24 janvier 2024,
- Approbation de Compte de Gestion 2023 du Service Assainissement établi par le receveur Municipal,
- Vote du Compte Administratif 2023 du service Assainissement établi par le Maire,
- Affectation du résultat d'exploitation du service Assainissement 2023,
- Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune établi par le receveur Municipal,
- Compte Administratif Commune 2023 établi par le Maire,
- Affectation du résultat d'exploitation de la Commune 2023,
- Vote des subventions communales pour l'année 2024,
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de DIGOIN année scolaire 2023-24,
- Participation aux frais de fournitures et activités périscolaires du Collège Jorge Semprun de GUEUGNON par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme - Année scolaire 2023-2024,
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour besoin saisonnier,
- Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires,
- Mandat au CDG 71 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire) pour la mise en concurrence de participation pour la couverture du risque Santé.
- Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Affaires diverses,

### ❖ **Approbation du procès-verbal (PV) de la réunion du 24 janvier 2024.**

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du PV.

Le Maire sollicite le vote des membres du Conseil Municipal sur le PV de la séance du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

### ❖ **D\_2024/03 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du service Assainissement établi par le receveur Municipal.**

Le Maire expose le tableau des dépenses et des recettes du compte de gestion 2023 du service assainissement établi par le receveur municipal.

#### Fonctionnement

Dépenses : 25 428,85 €

Recettes : 27 908,39 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 38 250,75€ soit 66 159,14 €

D'où un excédent de fonctionnement s'élève à 40 730,29 €,

#### Investissement

Dépenses : 8 683,39 €

Recettes : 13 350,49 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 19 360,51 € soit 32 711,00 €

D'où un excédent d'investissement à 24 027,61€

Le service Assainissement présente au 31/12/2023 un excédent global de 64 757,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve celui-ci à l'unanimité.

❖ **D\_2024/04 : Vote du Compte Administratif 2023 du service Assainissement établi par le Maire.**

Le Maire présente le Compte Administratif du service Assainissement 2023 dont les résultats sont identiques à ceux du compte de Gestion. Il se retire pour la délibération et sollicite le doyen de l'assemblée, Monsieur Daniel Georges PROVOST, pour la gestion du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

❖ **D\_2024/05 : Affectation du résultat d'exploitation du service assainissement 2023.**

Le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du service assainissement.

Le résultat d'investissement de ce service étant excédentaire, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2023, soit 40 730,29 € en report créditeur au budget 2024.

❖ **D\_2024/06 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune établi par le receveur Municipal.**

Le Maire expose le tableau des dépenses et des recettes du compte de gestion 2023 de la Commune établi par le receveur municipal.

Fonctionnement

Dépenses : 344 059,08 €

Recettes : 397 887,47 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 117 179,90 € soit 515 067,37 €

D'où un excédent de fonctionnement s'élève à 171 008,29 €,

Investissement

Dépenses : 52 247,38 €

Recettes : 26 015,14 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 18 426,99 € soit 44 442,13 €

D'où un déficit d'investissement à 7 805,25 €

Le budget communal présente au 31 décembre 2023 un excédent global après reports de 162 583,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve celui-ci à l'unanimité.

❖ **D\_2024/07 : Compte Administratif Commune 2023 établi par le Maire.**

Le Maire présente le Compte Administratif de la Commune 2023 dont les résultats sont identiques à ceux du compte de Gestion. Il se retire pour la délibération et sollicite le doyen de l'assemblée, Monsieur Daniel Georges PROVOST, pour la gestion du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

❖ **D\_2024/08 : Affectation du résultat d'exploitation de la Commune 2023.**

Le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la Commune.

Le résultat d'investissement (après reports) de la commune étant excédentaire, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2023, soit 162 583,04 € en report créditeur au budget 2024.

❖ **D\_2024/09 : Vote des subventions communales pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont fait une demande écrite pour le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré (11 votes pour et 3 abstentions), approuve le versement des subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, répartis comme il suit :

Société musicale de Saint Yan	400 €
Association Les Bouts'Choux	50 €
Association les Quatre Saisons	50 €
Association "Un bouchon collecté=un geste utile"	50 €
COS (Comité d'œuvres sociales) Digoin Val de Loire	300 €
Cantine Scolaire de Varenne-Saint-Germain	3 000 €
Caisse de l'Ecole de Varenne-Saint-Germain	1 500 €
Amicale des donateurs de sang de Digoin	50 €
Reste pour subvention exceptionnelle	600 €
TOTAL	6 000€

❖ **D\_2024/10 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de DIGOIN année scolaire 2023-24.**

Le Maire informe les conseillers que la commune de DIGOIN demande des participations aux frais de fonctionnement des écoles pour des enfants de VARENNE SAINT GERMAIN fréquentant les écoles primaires pendant l'année scolaire 2023-2024. Le Maire procède à la lecture du courrier de la mairie de DIGOIN.

Le Conseil Municipal :

– accepte, par obligation et à titre exceptionnel, le paiement des participations sollicitées par DIGOIN, à hauteur de 550,00 €/enfant pour 3 élèves en école élémentaire et de 800,00 €/ enfant pour 1 élève en école maternelle, soit une participation totale de 2 450 €,

– refuse le paiement de la participation pour l'élève scolarisé en CE2 pour le motif que cet élève ne rentre plus dans les obligations de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Par conséquent, l'enfant bénéficie d'un droit à achever le cycle entamé dans une école maternelle ou primaire de la commune d'accueil mais dans ce cadre la commune de résidence n'a pas l'obligation de participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation à l'unanimité.

❖ **D\_2024/11 : Participation aux frais de fournitures et activités périscolaires du Collège Jorge Semprun de GUEUGNON par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme - Année scolaire 2023-2024.**

Le Maire fait part aux conseillers d'une demande de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, sollicitant une participation pour frais de fournitures et activités périscolaires du Collège Jorge Semprun de GUEUGNON pour deux enfants fréquentant ce collège et dont les parents sont domiciliés à VARENNE-SAINT-GERMAIN. Le montant de la participation est de 40,00 € pour les deux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la demande. (12 refus et 2 abstentions)

❖ **D\_2024/12 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites du code général des collectivités territoriales.

En application de ce texte, le Conseil Municipal, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, et ce, avant le vote du budget 2024 : Soit au chapitre 16, Compte 165 : 1 000 € (pour mémoire crédits votés : 4.000 €)

Cette ouverture de crédits doit permettre le mandatement des cautions à rembourser suite à la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, délibère favorablement.

❖ **D\_2024/13 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour besoin saisonnier - Tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que pendant la période scolaire et pour la bonne marche du service (école, garderie et cantine), un emploi est nécessaire. Il propose la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour besoin saisonnier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3,50 heures en temps annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste à l'unanimité.

❖ **D\_2024/14 : Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires.**

Laurence CLEMENT fait la lecture du projet de délibération.

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2018, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme, il appartient au Conseil Municipal de choisir une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2024. Le Conseil d'Ecole du 13 février 2024 s'est prononcé favorablement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours et sollicite le renouvellement pour une durée de 3 ans.

❖ **D\_2024/15 : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence de participation pour la couverture du risque SANTE.**

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

#### **❖ D\_2024/16 : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE.**

Protection sociale complémentaire. Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **Affaires diverses**

Comptes rendus de réunions :

– Laurence CLEMENT fait le compte rendu du conseil d'école du 13 février,

Les enseignantes adressent leurs remerciements à la municipalité, aux services techniques, aux parents d'élèves, à l'ATSEM, à l'AESH. Bilan de la période écoulée, projet école et cinéma (2 séances dont 1 le 14 mai), manifestation de Noël très appréciée, le carnaval aura lieu le mardi de la rentrée, la classe "des grands" participe au rallye cartes postales et les petits au projet « phasme ». Rappel de la participation des enfants à la cérémonie du 11 novembre dernier qui a été très appréciée de tous. Exercice de confinement à venir, réflexion sur l'aménagement de la sécurité de l'école. Rappel de laïcité. Organisation du temps scolaire sur 4 jours et horaires, les enseignants et les représentants des parents d'élèves sont favorables à la continuité de l'existant. Modification à venir sur le règlement intérieur par rapport au harcèlement. Point sur la coopérative scolaire, bilan, pratique de la motricité et les fréquences, question sur la non-utilisation des trottinettes...les PV de séances ont été redemandés car toujours non fournis...

- Gilles BALLY fait le point sur la voirie,

Commission voirie et travaux le 02 février : la carte de la CCLGC est divisée en 4 secteurs de 10 à 12 communes et il est alloué 284 000€ à chaque secteur pour les travaux de voirie. Une enveloppe est allouée aux ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement). Rappel sur les fossés à entretenir, élagage des arbres sur la voie publique.

Réunion du secteur 4 à VARENNE SAINT GERMAIN le 15 février : après débat et accord entre les représentants des communes, les travaux initialement prévus sur la commune seront réalisés début juillet. Ils commenceront après l'enfouissement, des câbles pour le parc de panneaux photovoltaïques de SAINT YAN (travaux prévus du 11 mars à fin juin).

- Le Maire fait le point sur la réunion ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des câbles du parc photovoltaïque de SAINT YAN jusqu'à PARAY LE MONIAL. Les travaux sont programmés à partir du 11 mars.

-Une rigoleuse sera empruntée à la commune de SAINT LEGER LES PARAY dès qu'elle sera disponible, pour faire les fossés de la commune.

- Travaux du SYDESL : Les travaux de mise en service du nouveau poste "le Pré du four" sont effectués. Il reste l'éclairage public du parking à terminer.
- Le Maire fait le point sur le Schéma Directeur d'Assainissement : le marché public a été mis en ligne du 25 janvier au 23 février, 7 retraits de dossier et 2 retours. La date de la commission appel d'offres reste à confirmer avec le cabinet SECUNDO pour l'ouverture des enveloppes.
- La CCLGC a posé un boîtier de comptage de véhicules sur différentes voies communales, rue de la Moirette, rue du Vieux Bourg, rue du Bois des Evys, rue de Bécheron, il laisse apparaître d'importants passages de véhicules. Le Maire a demandé que le service voirie de la CCLGC prévienne lors de la prochaine pose du boîtier de comptage.
- Le Maire fait part du courrier du Syndicat Intercommunal du Charolais Brionnais Refuge Fourrière en date du 21 janvier ou la Présidente et la Vice-Présidente annonce leur démission. Elles invitent les conseils municipaux à se positionner pour siéger au Comité Syndical du Refuge. Une dissolution du Syndicat pourrait être envisagée. Aucun membre du conseil ne souhaite postuler.
- Point sur l'urbanisme, le maire fait le point sur les permis de construire, les déclarations préalables et les demandes d'urbanisme, il fait également un point sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- Repas des aînés : bilan positif, à renouveler.
- Point sur Le Grand Ciné 2024 : suite à la demande du Grand Charolais, les associations de la commune après s'être concertées, proposent les dates du 17, 24 ou 31 juillet pour la projection du film.
- Le concert de l'école de musique du Grand Charolais aura lieu le 27 mars à 18h à la salle polyvalente.
- Le maire fait part de la démission d'un agent de la collectivité au 01 juin 2024, les postes seront à pourvoir. L'agent est en poste au périscolaire et au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22h58, le Maire remercie les membres présents.

Le Maire,  
André COTTIN



Le secrétaire de séance,  
Gilles BALLY

